



DISPOSITIF FISAC

-

OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION AIDES DIRECTES AUX ARTISANS ET COMMERCANTS

La Communauté de Communes du Canton de Rosheim mène sur son territoire, une **Opération Collective de Modernisation en milieu rural (OCM)**.

Des **aides directes**, représentant 30% des dépenses subventionnables, peuvent être accordées aux artisans et commerçants du canton de Rosheim, par les partenaires institutionnels (Etat, Conseil Régional d'Alsace, Communauté de Communes du Canton de Rosheim), pour certains projets d'investissement.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CONDITIONS A RESPECTER POUR L'OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIERE ?

- Réaliser un **chiffre d'affaires annuel maximum de 1 000 000 € H.T.** par entreprise (chiffre d'affaires consolidé sur l'ensemble des établissements de l'entreprise) ;
- Réaliser **un minimum de dépenses subventionnables de 10 000 € H.T.** ;
- Le montant des dépenses subventionnables **est limité à 75 000 € H.T.** sur lequel s'applique le taux d'accompagnement (30%) ;
- Un délai de 5 ans minimum doit être respecté entre deux demandes de financement pour un même objet ;
- L'ensemble des aides publiques sur un dossier ne peut excéder 80 % du projet, notamment en matière d'aide directe aux entreprises ;
- Seules les entreprises immatriculées au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés peuvent prétendre au FISAC.

QUELLES SONT LES DEPENSES ELIGIBLES ?

- La rénovation des vitrines ;
- Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services ;
- Les travaux de modernisation liés à l'appareil de production.

Sont éligibles :

- o Les investissements de **contraintes** = ceux induits, notamment, par l'application de normes sanitaires ;
- o Les investissements de **capacité** = ceux qui permettent de satisfaire une clientèle plus nombreuse sur la zone de chalandise, à condition qu'il s'agisse d'un marché peu ou mal couvert ;
- o Les investissements de **productivité** = ceux qui permettent à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité.

Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis n'est pas éligible au FISAC, sauf s'il a pour effet de contribuer au maintien d'une activité ou d'un service de proximité en zone rurale.

L'acquisition de matériel d'occasion est éligible dans le cas des transmissions-reprises d'entreprises, sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de camions de tournées d'occasion.

QUELS SONT LES AUTRES ELEMENTS À PRENDRE EN COMPTE ?

- o Les **activités agricoles** ne sont pas retenues, exceptées sur les dépenses relatives à la vente au détail et seulement si l'entreprise est immatriculée au registre du commerce ;
- o Les **professions de santé** ne sont pas retenues, sauf certaines activités de vente de matériel médical ;
- o Les **entreprises qui bénéficient d'un dispositif d'aide particulier** (par exemple, les débitants de tabac) ne sont également pas retenues ;
- o Les **activités liées uniquement au tourisme** seront examinées au cas par cas (la notion de clientèle locale est examinée) ;
- o **Une action n'est éligible qu'à partir du moment où elle ne crée pas de distorsion de concurrence, sur la zone de chalandise partagée par les entreprises qui produisent le même bien ou service.**

QUELLE EST LA DEMARCHE À ACCOMPLIR POUR SOLLICITER UNE AIDE DANS LE CADRE DE L'OCM ?

1. **Déclaration d'intention** : L'entreprise désireuse de réaliser des travaux adresse une déclaration d'intention à la CCCR, présentant le projet et le montant des travaux envisagés.
2. **Visite préalable** : Dès réception de la déclaration d'intention, la CCCR organise, avec la Chambre de Métiers et la CCI, une visite préalable de l'entreprise et une analyse/diagnostic du projet. Elle remet également à l'entreprise le dossier de demande de subvention à remplir.
3. **Dépôt du dossier de demande de subvention** : Le dossier de demande de subvention doit être déposé ou renvoyé par l'entreprise au siège de la communauté de communes **préalablement au démarrage des travaux.**
4. **Accusé de réception du dossier complet** : Si le dossier est complet, la CCCR envoie un courrier informant l'entreprise et autorisant le démarrage des travaux et investissements. Cette autorisation de démarrage des travaux ne vaut en aucun cas promesse de subvention.
5. **Décision du Comité de Pilotage** : Le Comité de Pilotage de l'OCM se réunit pour examiner les demandes de subvention et attribuer les aides. Seul ce Comité de Pilotage est habilité à se prononcer sur l'éligibilité des dépenses et sur le montant de l'aide accordée. La CCCR notifie par courrier **la décision du Comité de Pilotage** à l'entreprise.
6. **Paiement de la subvention** : La subvention est versée par la CCCR sur présentation de documents justificatifs.

COMMENT SERONT INSTRUITS LES DOSSIERS ?

CHAQUE DOSSIER SERA EXAMINE AU CAS PAR CAS PAR LE COMITE DE PILOTAGE

Celui-ci est formé par les représentants des partenaires financiers et techniques à l'opération :

- l'Etat (Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat, Trésorerie Générale, Préfet ou Sous-préfet) ;
- la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ;
- le Conseil Régional d'Alsace ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg ;
- la Chambre des Métiers d'Alsace ;
- l'Association des Professionnels du Canton de Rosheim.

POUR PLUS D'INFORMATION :

Contactez Mlle Stéphanie AMELIN, Agent de développement
Communauté de Communes du Canton de Rosheim
86b Place de la République – BP58 – 67560 ROSHEIM
Tel : 03.88.48.66.03 – Courriel : stephanie.amelin@ccc-r.com